

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 11 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 5 avril 2019, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

Etaients présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISSON Jean Christophe	COCHARD Jean Pierre	LEBEL Bruno	POUPLARD Magali
BAINVEL Marc	FROGER Daniel	LEGENDRE Jean-Claude	POURCHER François
BAUDONNIERE Joëlle	GALLARD Thierry	LEVEQUE Valérie	RAK Monique
BAZIN Patrice	GENEVOIS Jacques	LÉZÉ Joël	ROBE Pierre
BERLAND Yves	GUEGNARD Jacques	MARTIN Maryvonne	SCHMITTER Marc
BURON Alain	GUGLIELMI Brigitte	MENARD Hervé	SECHET Marc
CAILLEAU François	GUILLET Priscille	MENARD Philippe	SOURISSEAU Sylvie
CESBRON Philippe	ICKX Laurence	MOREAU Jean-Pierre	TREMBLAY Gérard
CHRETIEN Florence	LAFORGUE Réjane	NORMANDIN Dominique	
COCHARD Gérald	LE BARS Jean-Yves	OUVRARD Bernard	

Etaients excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BELLANGER Marcelle	SCHMITTER Marc	GAUDIN Jean Marie	LEVEQUE Valérie
CHESNEAU Marie Paule	MARTIN Maryvonne	GOUFFIER Angelica	CAILLEAU François
DUPONT Stella	MENARD Philippe	GUINEMENT Catherine	TREMBLAY Gérard
DURAND Bernard	CESBRON Philippe	MAINGOT Alain	BERLAND Yves
GAUDIN Bénédicte	GENEVOIS Jacques	SAULGRAIN Jean-Paul	GUILLET Priscille

Etaients absents et excusés – Mesdames et Messieurs :

DOUGE Patrice	HERVÉ Sylvie	MEUNIER Flavien	ROCHER Ginette
FARIBAUT Eveline	MERCIER Jean-Marc	PERRET Eric	VAULERIN Hugues

Assistaient également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL, Pascal ACOU, Pascal IOGNA PRAT, Isabelle HUDELLOT, Sandrine DEROUET

Date de convocation :	5/4/2019
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	38
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	48 (dont 10 pouvoirs)
Date d'affichage :	18/04/2019
Secrétaire de séance :	MOREAU Jean-Pierre

Ordre du jour

- DELCC-2019-35-FINANCES - Participation des budgets annexes au budget principal
- DELCC-2019-36-FINANCES - Vote du taux de la TEOM et des taux de fiscalité pour l'exercice 2019
- DELCC-2019-37-FINANCES – Reprise sur provision– inscriptions comptables –suppression du risque pour gros entretien et grandes révisions de l'ex-CCCL
- DELCC-2019-38-FINANCES- Constitution de provisions – inscriptions comptables
- DELCC-2019-39-FINANCES -Assujettissement à Taxe sur la Valeur Ajoutée de l'opération « Maison de la Santé »
- DELCC- 2019-40-FINANCES -Adoption du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019
- DELCC-2019-41-FINANCES - Adoption du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2019
- DELCC-2019-42-FINANCES - Adoption du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2019
- DELCC-2019-43-FINANCES - Adoption du budget annexe ZI LEARD pour l'exercice 2019
- DELCC-2019-44-FINANCES - clôture du budget annexe ZI LEARD et affectation des résultats
- DELCC-2019-45-FINANCES - Adoption du budget annexe ZI les Acacias de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019
- DELCC-2019-46-FINANCES - Clôture du budget annexe ZI les Acacias de la communauté de communes Loire Layon Aubance et affectation des résultats
- DELCC-2019-47-FINANCES - Adoption du budget annexe Actiparc Anjou Atlantique – Champtocé pour l'exercice 2019
- DELCC-2019-48-FINANCES - Clôture du budget annexe Actiparc Anjou Atlantique – Champtocé et affectation des résultats
- DELCC-2019-49-FINANCES - Adoption du budget annexe ZA du Bignon de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019
- DELCC-2019-50-FINANCES - Clôture du budget annexe ZA du Bignon de la communauté de communes Loire Layon Aubance et affectation des résultats
- DELCC-2019-51-FINANCES - Adoption du budget annexe de ZA de la Murie de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019
- DELCC-2019-52-FINANCES - Clôture du budget annexe de ZA de la Murie de la communauté de communes Loire Layon Aubance et affectation des résultats
- DELCC-2019-53-FINANCES - Adoption du budget annexe ZA de la Potherie pour l'exercice 2019
- DELCC-2019-54-FINANCES - Clôture du budget annexe ZA de la Potherie et affectation des résultats
- DELCC-2019-55-FINANCES - Adoption du budget annexe de la ZA du Rabouin pour l'exercice 2019
- DELCC-2019-56-FINANCES - Clôture du budget annexe de la ZA du Rabouin et affectation des résultats
- DELCC-2019-57-FINANCES - Adoption du budget annexe Actions économiques pour l'exercice 2019

- DELCC-2019-58-FINANCES - Adoption du budget annexe Lotissement pour l'exercice 2019
- DELCC-2019-59-FINANCES - Vote des subventions versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019
- DELCC-2019-60-FINANCES- Fonds de concours versé à la Communauté de communes Loire Layon Aubance par la commune de Val-du-Layon
- DELCC-2019-61-MARCHE de travaux de voirie et d'aménagement de l'espace public – Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature de L'avenant
- DELCC-2019-62- VOIRIE/ASSAINISSEMENT – Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et la conduite d'une étude d'aménagement urbain, de requalification et de valorisation des espaces publics – Commune de Rochefort-sur-Loire
- DELCC-2019-63 - ENFANCE-JEUNESSE / Vente de 2 véhicules
- DELCC-2019-64- GENS DU VOYAGE – Sollicitation d'accompagnement et de crédits de l'ANAH / Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) / Aire de petits passages de Martigné-Briand
- DELCC-2019 -65 - ACTIONS SOCIALES – Conventions CLIC 2019 – Département de Maine et Loire
- DELCC-2019 -66- TOURISME - Convention d'objectifs 2019 - Association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou
- DELCC-2019 -67 - TOURISME - Convention d'objectifs et de moyens 2019 - Office de Tourisme Loire Layon Aubance
- Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau
- Affaires diverses et imprévues

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Jean-Pierre MOREAU comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 14 mars 2019

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 14 mars 2019 et demande s'il y a des observations à formuler.

DELCC-2019-35-FINANCES - Participation des budgets annexes au budget principal

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L 1612-12, dans le cadre de l'élaboration budgétaire certaines activités relèvent d'instruction comptable et budgétaire différente de l'instruction M14 qui s'applique pour le budget principal. Néanmoins, des dépenses traitées en globalité sont portées par le budget principal et il convient que les budgets annexes concernés reversent la part qui leur est imputable.

Ainsi le budget annexe de l'Assainissement sera redevable au titre des charges de personnel pour l'exercice 2019 d'une enveloppe de 80 600 € qu'il convient de porter en inscription budgétaire.

Le budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés sera redevable au titre des charges de personnel pour l'exercice 2019 d'une enveloppe de 9 400 €, ainsi que 39 600 € pour la part en capital et de 7 100 € pour la part en intérêts de la dette qui lui imputable, à parfaire des avis d'échéance reçus en cours d'exercice.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les avis du groupe de travail finances en date des 6 mars et 4 avril 2019 ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 14 mars 2019 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le reversement par le budget annexe de l'Assainissement 80 600 € au titre des charges de personnel pour l'exercice 2019 au budget principal ;
- APPROUVE le reversement par le budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de 9 400 € au titre des charges de personnel, 39 600 € pour la part en capital et de 7 100 € pour la part en intérêts de la dette qui lui imputable, à parfaire des avis d'échéance reçus en cours d'exercice pour 2019 au budget principal.

DELCC-2019-36-FINANCES - Vote du taux de la TEOM et des taux de fiscalité pour l'exercice 2019

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, il convient d'adopter les taux de fiscalité et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2019.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les avis du groupe de travail finances en date des 6 mars et 4 avril 2019 ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 14 mars 2019 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- MAINTIENT le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à appliquer sur les communes de la zone ex Loire Aubance (communes de Blaison St Sulpice, Brissac Loire Aubance, les Garennes sur Loire, St Jean de la Croix, St Melaine sur Aubance) à 11,30 %.
- MAINTIENT les taux de fiscalité additionnelle comme suit :
 - ✓ Taux de taxe d'habitation : 10,17 %
 - ✓ Taux de la Taxe Foncière sur le Bâti : 2,54 %
 - ✓ Taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti : 9,80 %
- MAINTIENT le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 22,75 % dans le cadre du dispositif d'intégration fiscale progressive sur 6 ans délibéré en 2017.

DELCC-2019-37-FINANCES – Reprise sur provision– inscriptions comptables –suppression du risque pour gros entretien et grandes révisions de l'ex-CCCL

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

L'assemblée délibérante doit impérativement délibérer sur la reprise de provisions constituées.

La Communauté de communes Coteaux du Layon avait constitué une provision pour le gros entretien et grandes révisions pour la piscine du Layon à hauteur de 726 701,85 €.

La fusion des trois communautés de communes permet de mieux lisser les travaux d'entretien et de grandes révisions des équipements communautaires et le risque, pour ce motif, concernant la seule piscine du Layon n'est plus justifié.

De plus, le projet de budget 2019 prévoit effectivement la réalisation de travaux sur cet équipement ; une partie de la provision sera donc utilisée pour l'amélioration de la piscine.

Il convient en conséquence de procéder à la reprise complète de la provision constituée.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les avis du groupe de travail finances en date des 6 mars et 4 avril 2019 ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 14 mars 2019 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la reprise de la provision d'un montant de 726 701,85 € constituée au titre du gros entretien et grandes révisions de la piscine du Layon ; cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7815.

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

L'assemblée délibérante doit impérativement délibérer sur la constitution de ces provisions en qualifiant les risques encourus.

Pour le budget principal :

La fusion des trois communautés de communes, si elle a permis de lisser les travaux de gros entretiens-réparations sur les équipements communautaires pour en assurer la durabilité, a aussi multiplié les risques que ces équipements plus nombreux peuvent engendrer sur le budget communautaire. C'est par exemple le cas des différents sinistres relatifs aux équipements sportifs (salle de la Limousine, de l'Evière...), des intempéries et leurs conséquences sur les routes du territoire communautaire dont l'entretien est à la charge de la CCLLA depuis le 1^{er} janvier 2019, et de la prise de compétence GEMAPI qui pourrait occasionner des dépenses très importantes en cas de rupture ou menace de rupture des digues avant que le programme des travaux nécessaires ne soit arrêté.

Par ailleurs la communauté de communes a également garanti des emprunts ou constitué des avances de trésorerie aux aménageurs et ce risque nécessite également d'être couvert.

Il est donc proposé de constituer deux provisions :

- Une provision dite « pour risques à répartir sur plusieurs exercices » qui est liée à l'exercice des compétences communautaires et des charges très importantes qui peuvent affectées son patrimoine ou celui des communes mis à sa disposition pour l'exercice d'une compétence.
- Une provision pour risque et charges financiers pour couvrir en partie les avances de trésorerie ou garanties d'emprunt consenties aux aménageurs ainsi que les éventuels déficits des zones d'activité communautaires.

Il est proposé de fixer la provision pour autres risques à 400 000 € et la seconde pour risque et charge financiers à 160 000 €

Pour le budget annexe déchets :

Le risque d'impayés de la redevance incitative et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est un risque certain même si on ne peut en connaitre avec certitude le montant. Ce risque a été supporté par le budget principal de l'ex communauté de commune Coteaux du Layon, mais l'ensemble des charges et recettes relatifs aux ordures ménagères est aujourd'hui supporté par le seul budget annexe. Il est donc proposé de constituer une provision pour risque d'impayés pour un montant de 15 000 €. Cette provision sera renouvelée en tant que de besoin.

Pour le budget annexe actions économiques :

Le risque d'impayés des loyers sur les ateliers relais est également un risque avéré. C'est pourquoi il est proposé de constituer cette année une première provision de 10 000 € supportable par le budget actions économiques qui pourra nécessiter d'être complété en 2020.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les avis du groupe de travail finances en date des 6 mars et 4 avril 2019 ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 14 mars 2019 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- CONSTITUE pour le budget principal, une provision pour risques à répartir sur plusieurs exercices d'un montant de 400 000 € et une provision pour risques et charges financiers d'un montant de 160 000 € ; la constitution de ces provisions s'effectuera sur les comptes 6815 et 6865 ;
- CONSTITUE pour le budget annexe Déchets, une provision pour risques d'impayés d'un montant de 15 000 € ; la constitution de ces provisions s'effectuera au compte 6817 ;
- CONSTITUE pour le budget annexe Actions économiques, une provision pour risques d'impayés d'un montant de 10 000 € ; la constitution de ces provisions s'effectuera au compte 6817.

DELCC-2019-39-FINANCES -Assujettissement à Taxe sur la Valeur Ajoutée de l'opération « Maison de la Santé »

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Le projet de « maison de la santé » à construire sur la commune de Terranjou ne peut bénéficier du fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) mais en tant qu'immeuble nu ayant vocation à être loué pour un usage professionnel peut être assujéti à la TVA sur option conformément à l'article 260-2° du code général des impôts.

Ainsi, la communauté de communes pourra récupérer la TVA sur tous les travaux et charges afférents au projet et à l'immeuble mais en contrepartie elle devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus sans que cela soit incompatible avec le fait que les preneurs ne sont pas eux-mêmes assujéti

Le bail à consentir avec le ou les preneurs devra mentionner cet assujéti à TVA.

Cette levée d'option devra faire l'objet d'une demande auprès du service des impôts des entreprises (SIE).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT les éléments exposés et l'intérêt pour la CCLLA de récupérer la TVA sur les travaux qu'elle va réaliser ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- OPTER pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée de l'opération « Maison de la Santé » dont les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget principal (budget n°010) ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à en faire la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises.

DELCC- 2019-40-FINANCES -Adoption du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14 il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019.

Le budget principal pour l'exercice 2019, est équilibré en dépenses et en recettes

Ce budget reprend les reports de dépenses et de recettes consolidés, ainsi que les résultats de l'exercice 2018. Il reprend également les résultats du Syndicat Intercommunal de Protection des levées dissout en 2018 : 7 247,70 € de déficit de fonctionnement et 21 176,30 € d'excédent en investissement

Il vous est proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement. Le budget est joint en annexe à la présente délibération.

Sur proposition du Groupe de Travail Finances, il vous est demandé de voter le Budget Primitif 2019 aux montants ci-après :

	SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2019
CHAPITRE	DEPENSES	25 932 013,84 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 861 406,97 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 383 000,00 €
014	ATTRIBUTION COMPENSATION VERSEES	1 973 840,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	1 468 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 937 123,43 €
042	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOS	1 067 270,11 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 451 673,33 €
66	CHARGES FINANCIERES	215 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 700,00 €
68	PROVISIONS	560 000,00 €

	RECETTES	25 932 013,84 €
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	3 832 299,96 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	200 000,00 €
70	PRESTATIONS DE SERVICES	933 293,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	15 842 821,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 216 098,03 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	156 700,00 €
76	Intérêts transférés BA DMA	7 100,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 000,00 €
78	REPRISES SUR PROVISIONS	726 701,85 €

Il est proposé de voter le budget d'investissement par opération ; si les crédits inscrits ne sont pas contraints par la répartition par chapitre, il est nécessaire en cas de besoin complémentaire de financement de passer par une décision modificative, car il ne peut y avoir transfert de crédits d'une opération à l'autre.

Les opérations seront les suivantes – les détails se trouvent dans le budget annexé à la présente délibération :

Opération	Dépenses	Recettes
540 – Musée de la Vigne et du vin	7 580,00 €	2 980,00 €
915 - Tourisme	91 480,00 €	67 682,00 €
941 – Habitat/Aménagement	64 400,00 €	70 548,00 €
554 – Maison de la santé	1 650 000,00 €	1 650 000,00 €
920 – Gens du Voyage	47 000,00 €	13 500,00 €

944 – GEMAPI	89 350,00 €	50 875,65 €
947 – Petite Enfance	108 919,84 €	10 010,66 €
960 – Sport	592 570,79 €	65 619,00 €
970 – Culture	9 000,00 €	107 281,00 €
939 – Fonds de concours	871 912,79 €	0,00 €
901 – Matériels administratifs et divers matériels	221 478,23 €	0,00 €
902 – Bâtiments sièges	1 925 143,69 €	105 000,00 €
904 – matériels de voirie et MOE	928 202,47 €	126 092,00 €
91001 – Voirie Aubigné	36 147,00 €	9 496,20 €
91002 – Voirie Beaulieu	63 903,00 €	45 573,65 €
91003 – Voirie Bellevigne	304 622,00 €	244 004,10 €
91004 – Voirie Blaison St Sulpice	542 266,00 €	354 887,27 €
91005- Voirie Brissac Loire Aubance	432 796,48 €	469 605,10 €
91006 – Voirie Chalennes	148 648,00 €	125 101,11 €
91007 – Voirie Champtocé	21 256,00 €	17 527,68 €
91008 – Voirie Chaudfonds	47 374,00 €	43 450,18 €
91009 – Voirie Denée	49 062,00 €	43 175,28 €
91010 – Voirie Les Garennes	652 125,04 €	602 549,38 €
91011 – Voirie Mozé	208 116,00 €	149 935,51 €
91012 – Voirie La Possonnière	44 727,00 €	36 881,92 €
91013 – Voirie Rochefort	142 936,00 €	133 025,46 €
91014 – Voirie St Georges	27 651,00 €	22 801,66 €
91015 – Voirie St Germain	7 831,00 €	6 457,56 €
91016 – Voirie St Jean de la Croix	21 547,00 €	922,51 €
91017 – Voirie Saint Melaine	359 154,00 €	347 512,37 €
91018 – Voirie Terranjou	251 850,00 €	165 167,91 €
91019 – Voirie Val du Layon	302 067,00 €	213 151,07 €
95001 – Secteur 1	361 040,00 €	230 393,00 €
95002 – Secteur 2	765 100,00 €	656 284,00 €
95003 – Secteur 3	492 600,00 €	505 593,00 €
95004 – Secteur 4	1 611 400,58 €	1 253 456,61 €
95005 – Secteur 5	196 580,00 €	229 525,00 €
OPFI (solde, dépenses imprévues, emprunts, participation, compte de tiers)	3 638 659,70 €	9 000 799,61 €
OPFI - régularisation d'ordre (compte de tiers)	110 577,77 €	270 208,93 €
TOTAL	17 447 074,38 €	17 447 074,38 €

DEBAT

M. le président introduit la séance. Cette préparation est marquée par l'évolution des compétences fin 2018.

M. ARLUISON indique que des modifications sont sur table.

Le contrôle budgétaire sera particulièrement important pour vérifier ces propositions établies au plus justes par les services mais pour lesquelles des incertitudes demeurent : estimation des dépenses des compétences reprises par la communauté, prudence des services dans l'estimation des charges non connues.

M. ARLUISON présente la section de fonctionnement du budget principal. Des détails figurent en annexe des documents transmis.

En matière de prestation de services, l'essentiel des charges concerne la petite enfance (703 K€) mais aussi le balayage de la voirie (161 K€).

En matière de voirie, les modalités ont été revues en 2018. Désormais, les calculs sont identiques pour toutes les communes. Il est rappelé que ces masses budgétaires ne sont pas gérées par commune à travers des enveloppes individualisées. Ces crédits seront déclinés dans un programme annuel de travaux suivis par les services au regard des besoins d'entretien et de façon pluriannuelle.

M. ARLUISON précise que l'enveloppe intègre également les reports (57K€) de travaux engagés mais non réalisés en 2018 sur les communes de l'ex Coteaux du Layon.

Les charges à caractère général s'établissent à 5 861 K€.

Les charges de personnel sont de 8 383 k€.

Au titre des autres charges de gestion courante, la diminution de la ligne « Participations diverses » correspond au passage de la contribution au SMITOM pour l'ex Loire Aubance au budget annexe déchets ménagers.

Par ailleurs, figure une subvention de 130 K€ au budget annexe actions économiques.

Enfin, a été inscrit sous le label de « part 2 » le remboursement du trop-perçu en 2018 au titre du service commun correspondant au dernier trimestre 2018 pour les communes des Coteaux du Layon. Cette somme sera retournée aux communes fin 2019, voire en 2020..

En matière de subvention, les évolutions sont très importantes compte tenu des retours de compétence. M. LEBARS demande à combien s'élèveront les subventions écoles de musique en fin de période de lissage. En 2023, ces subventions s'élèveront à 458 K€.

M. ARLUISON précise que les provisions sont minorées de 160 K€, repris pour la réalisation de travaux de la piscine de Bellevigne-en-Layon.

Les dépenses de la section de fonctionnement s'établissent à 25 932 K€.

En matière de recettes, M. ARLUISON souligne que la reprise de résultat n'est pas tout à fait identique au montant délibéré lors de la séance précédente dans la mesure où les résultats du syndicat de protection des Levés sont également repris .

Y figurent 832 K€ également, au titre des mises à disposition de personnel (dont 788 K€ pour le 1er trimestre du service commun, celui-ci ne démarrant qu'au 1er avril 2019 et n'étant donc imputé aux attributions de compensation que depuis cette date).

Les recettes fiscales et dotations sont détaillées. Il est souligné l'évolution des produits entreprises, en particuliers la CVAE (+ de 18 %). La dynamique des impôts ménages est beaucoup plus faible (de l'ordre de 1 % lorsque la revalorisation est neutralisée).

Le virement est de 2 937 k€ et les dépenses imprévues sont inscrites à hauteur de 1 468 K€.

Pour la section d'investissement, les documents présentés sont différents de ceux des exercices précédents.

La section est présentée par opération. Il est précisé que pour l'opération Maison de Santé, il est possible de récupérer la TVA, ce qui permet de diminuer le coût de revient. Il est envisagé de recourir à un emprunt. Celui-ci ne sera pas réalisé en 2019, dans sa totalité. Son montant est également à préciser dans la mesure où il sera calculé après fixation des loyers.

En matière de sports, il est précisé que sont inscrits les ADAP des équipements restants communautaires, la piscine de Bellevigne-sur-Layon, les interventions de remise en état des salles de sports restituées aux communes (Limousine, piscine de Brissac Loire Aubance, la salle du Marin ...).

L'administration générale intègre les fonds de concours versés aux communes Loire Layon. S'y ajoutent 196 K€ pour la réfection du terrain de football de Brissac-Quincé et les subventions ADAP des équipements restitués aux communes.

En matière de voirie, les matériels listés sont affectés uniquement à la voirie.

Les enveloppes voirie sont établies de la façon suivante : est inscrite l'enveloppe de travaux en investissement (celle retenue pour les attributions de compensation). Cette enveloppe nette est majorée du FCTVA et réduite de la contribution à l'ingénierie. Elle est financée par l'attribution de compensation versée et le FCTVA. Lorsque la commune a sollicité une subvention, cette subvention est ajoutée à l'attribution de compensation de base pour opérer les calculs FCTVA et la contribution ingénierie (lorsque la subvention est certaine).

Lorsqu'il y a des reports, pour les communes de l'ex Coteaux du Layon, les reports ont été intégrés aux enveloppes et font l'objet du même calcul. Pour les communes de l'ex Loire Aubance, ils sont ajoutés mais ne se voient pas minorés des frais d'ingénierie, car déjà retirés en 2018 selon les règles de Loire Aubance. Pour les emprunts, ils sont retirés avant les applications de FCTVA et frais d'ingénierie. Un tableau global de calcul sera diffusé aux communes.

Pour les services communs, l'équilibre se fait par emprunt lorsqu'il y a rachat des sites techniques où sont programmés des travaux. La part communautaire viendra minorer les dotations pour acquisition de matériels, charges de fonctionnement directes.

Le fond de roulement s'élèvera à 4 078 K€ (dépenses imprévues d'investissement et de fonctionnement et réserve pour travaux), conformément à l'engagement pris et inscrit dans le ROB.

La caf prévisionnelle 2019 est estimée à 1 471 K€, à comparer à la CAF de 4 088 K€ constatée au CA 2018. Cette évolution est liée à des charges supplémentaires (GEMAPI), au transfert de la TEOM, ... Pour autant, la CAF brute 2019 sera en retrait compte tenu du passage en investissement des Attributions de compensation voirie ex Loire Aubance (1 100 K€ en 2018) finançant les travaux d'investissement (sans passage par la section de fonctionnement) mais aussi probablement aux évolutions de charges liées aux harmonisations de compensation non intégralement compensées par les attributions de compensation et aux augmentations de charges de la CC LLA.

Le président souligne que cette CAF doit être surveillée.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les avis du groupe de travail finances en date des 6 mars et 4 avril 2019 ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 14 mars 2019 ;

Vu la délibération n°DELCC – 2019 – 24 relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget principal pour l'exercice 2019 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes :
 - ✓ En section de fonctionnement pour 25 932 013,84 €
 - ✓ En section d'investissement pour 17 447 074,38 €
- VOTE le budget principal par nature et par chapitre

DELCC-2019-41-FINANCES - Adoption du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2019

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M49, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 joint en annexe à la présente délibération.

Il vous est proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour les montants ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION TTC	PROPOSITIONS BP 2019
RECETTES	1 875 474,39 €
002 - EXCEDENT REPORTE	914 607,05 €
042 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	94 000,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES	9 000,00 €
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION -	64 944,00 €
75 - REDEVANCE PERCUE PAR LE FERMIER	750 000,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	42 923,34 €
DEPENSES	1 875 474,39 €
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	204 188,00 €
012- CHARGES DE PERSONNEL	80 600,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	20 700,00 €
023 - VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	1 147 866,39 €
042 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOS	397 000,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 120,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	20 000,00 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT TTC	RAR	Propositions BP 2019 Intégrant RAR
DEPENSES	244 771,39 €	5 829 273,79 €
001 – Déficit reporté		131 703,31 €
040 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS		94 000,00 €
041 - CREANCES SUR TRANSFERT TVA		741 000,00 €
16 - EMPRUNTS		183 500,00 €
2031 - ETUDES	171 741,80 €	231 333,80 €
2317 - TRAVAUX	73 029,59 €	4 447 736,68 €
RECETTES		5 829 273,79 €
1068 - EXCEDENT DE FCT CAPITALISE		376 474,70 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 147 866,39 €
040 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO		397 000,00 €
041 - CREANCES SUR TRANSFERT TVA		741 000,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 425 932,70 €
2762 - CREANCES SUR TRANSFERT TVA		741 000,00 €

Débat

M. GALLARD sollicite des précisions sur les charges de personnels mentionnées au budget. Elles intègrent, outre les quotes-parts pré existantes, les charges du technicien nouvellement recruté.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les avis du groupe de travail finances en date des 6 mars et 4 avril 2019 ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 14 mars 2019 ;

Vu la délibération n°DELCC – 2019 – 24 relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe d'Assainissement pour l'exercice 2019, équilibré en dépenses et en recettes :
 - ✓ En section de fonctionnement pour 1 875 474,39 €
 - ✓ En section d'investissement pour 5 829 273,79 €.
- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2019-42-FINANCES - Adoption du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2019

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M4, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019, joint en annexe à la présente délibération.

Il vous est également proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour les montants ci-après :

		SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2019
CHAPITRE		DEPENSES	5 139 499,74 €
	011	CHARGE A CARACTERE GENERAL	91 465,00 €
	012	CHARGES PERSONNELS	43 400,00 €
	022	DEPENSES IMPREVUES	285 000,00 €
	023	VIREMENT A LA SECTION D INVEST	649 913,11 €
	65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	4 017 621,63 €
	66	CHARGES FINANCIERES	7 100,00 €
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00 €
	68	PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYES	15 000,00 €
		RECETTES	5 139 499,74 €
	002	EXCEDENTS REPORTEES	847 306,58 €
	70	VENTE DE PRODUITS PRESTATIONS	4 290 046,15 €
	042	REPRISE SUR AMORTISSEMENT	2 147,01 €

		SECTION INVESTISSEMENT	BP 2019
CHAPITRE		DEPENSES	719 048,40 €
	001	DEFICIT REPORTE	29 535,29 €
	16	REMBOURSEMENT K EMPRUNTS	39 600,00 €
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 472,53 €
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	636 293,57 e
	040	AMORTISSEMENTS	2 147,01 €
		RECETTES	719 048,40 €
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	649 913,11 €
	10 68	EXCEDENT DE FCT CAPITALISE	69 135,29 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les avis du groupe de travail finances en date des 6 mars et 4 avril 2019 ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 14 mars 2019 ;

Vu la délibération n°DELCC – 2019 – 24 relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2019 équilibré en dépenses et en recettes :
 - ✓ En section de fonctionnement pour 5 139 499,74 €
 - ✓ En section d'investissement pour 719 048,40 €
- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2019-43-FINANCES - Adoption du budget annexe ZI LEARD pour l'exercice 2019

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre des instructions comptables et budgétaires M14 et M4 il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 joint en annexe à la présente délibération.

Il vous est également proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour les montants ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT HT	BP 2019
RECETTES	
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	460 400,41 €
DEPENSES	
002-DEFICIT REPORTEES	460 400,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT HT	BP 2019
DEPENSES	
001 - DEFICIT REPORTE	94 822,27 €
RECETTES	
1641 - EMPRUNTS	94 822,27 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n°DELCC – 2019 – 24 relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par le Vice-Président;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe ATELIER RELAIS-ZI LEARD-THOUARCE pour l'exercice 2019, équilibré en dépenses et en recettes :
 - ✓ En section de fonctionnement pour 460 400,41 €
 - ✓ En section d'investissement pour 94 822,27 €
- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2019-44-FINANCES - clôture du budget annexe ZI LEARD et affectation des résultats

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Sur demande de la Trésorerie et parce que le budget annexe du Léard n'a pas été clôturé officiellement avant le 31 décembre 2018, le conseil communautaire a dû voter un budget primitif. Mais comme annoncé lors de la séance du 14 mars dernier, ce budget peut désormais être clôturé.

Puisqu'aucun mouvement ne sera opéré, le résultat de l'exercice 2019 est identique à celui présenté pour l'exercice 2018 soit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget ZI le Léard	- 460 400,41	- 94 822,27	- 555 222,68

Contrairement à ce qui avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, la trésorerie a indiqué qu'il n'était pas possible d'affecter les résultats sur deux budgets cibles. Aussi, les résultats ci-dessus seront-ils affectés au budget annexe Lotissement qui va être voté plus tard dans la séance.

La trésorerie, en lien avec la DGFiP, recherche actuellement le moyen comptable d'affecter la part du résultat qui concerne la partie « actions économiques » c'est-à-dire toutes les dépenses et recettes liées aux ateliers relais et qui avait été calculée au moment de la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Si cela est possible, une prochaine décision modificative sur les budgets Lotissement et actions économiques permettra d'affecter au plus juste la réalité économique de ce budget de zone.

De plus, ce budget supportait, un emprunt (N°E1 – MON502479EUR0502722001) qui sera transféré sur le budget annexe actions économiques car il concerne la construction d'un atelier relais. De la même manière les biens liés à ce budget seront affectés au budget cible idoine en fonction de leur nature.

Proposition de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n°DELCC – 2019 – 25 relative à la nouvelle organisation des budgets annexes économiques ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par le Vice-Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la clôture du budget annexe du Léard ;
- AFFECTE les résultats ci-dessus sur le budget cible Lotissement, l'emprunt sur le budget annexe Actions économiques et les biens sur le budget idoine en fonction de leur nature.

DELCC-2019-45-FINANCES - Adoption du budget annexe ZI les Acacias de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre des instructions comptables et budgétaires M14, M4 il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 joint en annexe à la présente délibération.

Il vous est également proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour les montants ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT HT	BP 2019
RECETTES	
002- EXCEDENTS REPORTES	18 138,50 €
DEPENSES	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 138,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT HT	BP 2019
DEPENSES	
001 - DEFICIT REPORTE	293 764,77 €
RECETTES	
1641 - EMPRUNTS	293 764,77 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n°DELCC – 2019 – 24 relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le Président ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe ZI LES ACACIAS-MARTIGNE BRIAND pour l'exercice 2019, équilibré en dépenses et en recettes :
 - ✓ En section de fonctionnement pour 18 138,50 €
 - ✓ En section d'investissement pour 293 764,77 €
- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2019-46-FINANCES - Clôture du budget annexe ZI les Acacias de la communauté de communes Loire Layon Aubance et affectation des résultats

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Sur demande de la Trésorerie et parce que le budget annexe Acacias n'a pas été clôturé officiellement avant le 31 décembre 2018, le conseil communautaire a dû voter un budget primitif. Mais comme annoncé lors de la séance du 14 mars dernier, ce budget peut désormais être clôturé.

Puisqu'aucun mouvement ne sera opéré, le résultat de l'exercice 2019 est identique à celui présenté pour l'exercice 2018 soit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget ZI Acacias	18 138,50	- 293 764,77	- 275 626,27

Conformément à ce qui avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, les résultats ci-dessus seront affectés au budget annexe Actions économiques qui va être voté plus tard dans la séance.

En revanche, les biens liés à ce budget seront affectés au budget cible idoine, Actions économiques ou Lotissement en fonction de leur nature.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n°DELCC – 2019 – 25 relative à la nouvelle organisation des budgets annexes économiques ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par le Vice-Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la clôture du budget annexe Acacias ;
- AFFECTE LES résultats ci-dessus sur le budget cible Actions économiques, et les biens sur le budget idoine en fonction de leur nature.

DELCC-2019-47-FINANCES - Adoption du budget annexe Actiparc Anjou Atlantique – Champtocé pour l'exercice 2019

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre des instructions comptables et budgétaires M14, M4 il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 joint en annexe à la présente délibération.

Il vous est également proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour les montants ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT HT	BP 2019
RECETTES	
002- EXCEDENTS REPORTEES	1 969 692,17 €
DEPENSES	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 969 692,17 €
SECTION D'INVESTISSEMENT HT	BP 2019
DEPENSES	
001 - DEFICIT REPORTE	3 627 070,69 €
RECETTES	
1641 - EMPRUNTS	3 627 070,69 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n°DELCC – 2019 – 24 relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le Président ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe ACTIPARC- CHAMPTOCE pour l'exercice 2019, équilibré en dépenses et en recettes :
 - ✓ En section de fonctionnement pour 1 969 692,17 €
 - ✓ En section d'investissement pour 3 627 070,69 €
- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2019-48-FINANCES - Clôture du budget annexe Actiparc Anjou Atlantique – Champtocé et affectation des résultats

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Sur demande de la Trésorerie et parce que le budget annexe Actiparc Anjou Atlantique n'a pas été clôturé officiellement avant le 31 décembre 2018, le conseil communautaire a dû voter un budget primitif. Mais comme annoncé lors de la séance du 14 mars dernier, ce budget peut désormais être clôturé.

Puisqu'aucun mouvement ne sera opéré, le résultat de l'exercice 2019 est identique à celui présenté pour l'exercice 2018 soit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget ZI Actiparc Anjou Atlantique	1 969 692,17	- 3 627 070,69	- 1 657 378,52

Contrairement à ce qui avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, la trésorerie a indiqué qu'il n'était pas possible d'affecter les résultats sur deux budgets cibles. Aussi, les résultats ci-dessus seront-ils affectés au budget annexe Lotissement qui va être voté plus tard dans la séance.

La trésorerie, en lien avec la DGFIP, recherche actuellement le moyen comptable d'affecter la part du résultat qui concerne la partie « actions économiques » c'est-à-dire toutes les dépenses et recettes liées aux ateliers relais et qui avait été calculée au moment de la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Si cela est possible, une prochaine décision modificative sur les budgets Lotissement et actions économiques permettra d'affecter au plus juste la réalité économique de ce budget de zone.

De plus, ce budget supportait, plusieurs emprunts qui seront transférés de la manière suivante :

- sur le budget annexe actions économiques : les emprunts n°1 – 70709951406 (atelier relais n°1 ; n°4 – 63022863 (réalisation d'un mur coupe-feu) ; n°6 – 1209464 (atelier relai n°3) ; n°10 – MON281171EUR (atelier relais n°4) et n°12 – 10000356023 (atelier relais n°5).
- sur le budget lotissement l'emprunt n° 11 – 20171807 car il concerne l'aménagement de la zone.

De la même manière les biens liés à ce budget seront affectés au budget cible idoine en fonction de leur nature.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n°DELCC – 2019 – 25 relative à la nouvelle organisation des budgets annexes économiques ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par le Vice-Président;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la clôture du budget annexe Actiparc Anjou Atlantique ;
- AFFECTE les résultats ci-dessus sur le budget cible Lotissement, les emprunts sur le budget annexe Actions économiques ou Lotissement en fonction de leur objet et les biens sur le budget idoine en fonction de leur nature

DELCC-2019-49-FINANCES - Adoption du budget annexe ZA du Bignon de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre des instructions comptables et budgétaires M14, M4 il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 joint en annexe à la présente délibération.

Il vous est également proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour les montants ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT HT	BP 2019
RECETTES	
002- EXCEDENTS REPORTES	161 522,55 €
DEPENSES	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	161 522,55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT HT	BP 2019
DEPENSES	
001 - DEFICIT REPORTE	142 894,65 €
RECETTES	
1641 - EMPRUNTS	142 894,65 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n°DELCC – 2019 – 24 relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le Vice-Président ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le budget annexe ZA du Bignon pour l'exercice 2019 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En section de fonctionnement pour 161 522,55 €
 - o En section d'investissement pour 142 894,65 €
- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2019-50-FINANCES - Clôture du budget annexe ZA du Bignon de la communauté de communes Loire Layon Aubance et affectation des résultats

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Sur demande de la Trésorerie et parce que le budget annexe ZA du BIGNON n'a pas été clôturé officiellement avant le 31 décembre 2018, le conseil communautaire a dû voter un budget primitif. Mais comme annoncé lors de la séance du 14 mars dernier, ce budget peut désormais être clôturé.

Puisqu'aucun mouvement ne sera opéré, le résultat de l'exercice 2019 est identique à celui présenté pour l'exercice 2018 soit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget ZI le Bignon	161 522,55	- 142 894,65	18 627,90

Contrairement à ce qui avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, la trésorerie a indiqué qu'il n'était pas possible d'affecter les résultats sur deux budgets cibles. Aussi, les résultats ci-dessus seront-ils affectés au budget annexe Lotissement qui va être voté plus tard dans la séance.

La trésorerie, en lien avec la DGFIP, recherche actuellement le moyen comptable d'affecter la part du résultat qui concerne la partie « actions économiques » c'est-à-dire toutes les dépenses et recettes liées aux ateliers relais et qui avait été calculée au moment de la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Si cela est possible, une prochaine décision modificative sur les budgets Lotissement et actions économiques permettra d'affecter au plus juste la réalité économique de ce budget de zone.

De plus, ce budget supportait, un emprunt (n°1 – 325104) qui sera transféré sur le budget lotissement car il concerne l'aménagement de la zone.

De la même manière les biens liés à ce budget seront affectés au budget cible idoine en fonction de leur nature.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n°DELCC – 2019 – 25 relative à la nouvelle organisation des budgets annexes économiques ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par le Vice-Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la clôture du budget annexe ZA du BIGNON ;
- AFFECTE les résultats ci-dessus sur le budget cible Lotissement, les emprunts sur ce même budget annexe Lotissement et les biens sur le budget idoine en fonction de leur nature.

DELCC-2019-51-FINANCES - Adoption du budget annexe de ZA de la Murie de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre des instructions comptables et budgétaires M14, M4 il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 joint en annexe à la présente délibération.

Il vous est également proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour les montants ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT HT	BP 2019
RECETTES	
002- EXCEDENTS REPORTES	500 148,67 €
DEPENSES	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	500 148,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT HT	BP 2019
DEPENSES	
001 - DEFICIT REPORTE	1 134 842,19 €
RECETTES	
1641 - EMPRUNTS	1 134 842,19 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n°DELCC – 2019 – 24 relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le Vice-Président ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le budget annexe LA MURIE ZA pour l'exercice 2019 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes :
 - ✓ En section de fonctionnement pour 500 148,67 €
 - ✓ En section d'investissement pour 1 134 842,19 €
- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2019-52-FINANCES - Clôture du budget annexe de ZA de la Murie de la communauté de communes Loire Layon Aubance et affectation des résultats

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Sur demande de la Trésorerie et parce que le budget annexe de la Murie n'a pas été clôturé officiellement avant le 31 décembre 2018, le conseil communautaire a dû voter un budget primitif. Mais comme annoncé lors de la séance du 14 mars dernier, ce budget peut désormais être clôturé.

Puisqu'aucun mouvement ne sera opéré, le résultat de l'exercice 2019 est identique à celui présenté pour l'exercice 2018 soit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget ZA la Murie	500 148,67	-1 134 842,19	- 634 693,52

Contrairement à ce qui avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, la trésorerie a indiqué qu'il n'était pas possible d'affecter les résultats sur deux budgets cibles. Aussi, les résultats ci-dessus seront-ils affectés au budget annexe Lotissement qui va être voté plus tard dans la séance.

La trésorerie, en lien avec la DGFIP, recherche actuellement le moyen comptable d'affecter la part du résultat qui concerne la partie « actions économiques » c'est-à-dire toutes les dépenses et recettes liées aux ateliers relais et qui avait été calculée au moment de la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Si cela est possible, une prochaine décision modificative sur les budgets Lotissement et actions économiques permettra d'affecter au plus juste la réalité économique de ce budget de zone.

De plus, ce budget supportait, un emprunt (N°E3 – 8277475) qui sera transféré sur le budget annexe actions économiques car il concerne la construction d'ateliers relais. De la même manière les biens liés à ce budget seront affectés au budget cible idoine en fonction de leur nature.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n°DELCC – 2019 – 25 relative à la nouvelle organisation des budgets annexes économiques ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par le Vice-Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la clôture du budget annexe de la Murie ;
- AFFECTE les résultats ci-dessus sur le budget cible Lotissement, l'emprunt sur le budget annexe Actions économiques et les biens sur le budget idoine en fonction de leur nature.

DELCC-2019-53-FINANCES - Adoption du budget annexe ZA de la Potherie pour l'exercice 2019

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre des instructions comptables et budgétaires M14 et M4 il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 joint en annexe à la présente délibération.

Il vous est également proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour les montants ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT HT	BP 2019
RECETTES	
002- EXCEDENTS REPORTEES	144 829,54 €
DEPENSES	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	144 829,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT HT	BP 2019
DEPENSES	
001 - DEFICIT REPORTE	121 840,17 €
RECETTES	
1641 - EMPRUNTS	121 840,17 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n°DELCC – 2019 – 24 relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le Vice-Président ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe ZA DE LA POTHERIE – ST GERMAIN DES PRES pour l'exercice 2019, équilibré en dépenses et en recettes :
 - ✓ En section de fonctionnement pour 144 829,54 €
 - ✓ En section d'investissement pour 121 840,17 €
- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2019-54-FINANCES - Clôture du budget annexe ZA de la Potherie et affectation des résultats

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Sur demande de la Trésorerie et parce que le budget annexe de la Potherie n'a pas été clôturé officiellement avant le 31 décembre 2018, le conseil communautaire a dû voter un budget primitif. Mais comme annoncé lors de la séance du 14 mars dernier, ce budget peut désormais être clôturé.

Puisqu'aucun mouvement ne sera opéré, le résultat de l'exercice 2019 est identique à celui présenté pour l'exercice 2018 soit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget ZA la Potherie	144 829,54	- 121 840,17	22 989,37

Contrairement à ce qui avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, la trésorerie a indiqué qu'il n'était pas possible d'affecter les résultats sur deux budgets cibles. Aussi, les résultats ci-dessus seront-ils affectés au budget annexe Lotissement qui va être voté plus tard dans la séance.

La trésorerie, en lien avec la DGFIP, recherche actuellement le moyen comptable d'affecter la part du résultat qui concerne la partie « actions économiques » c'est-à-dire toutes les dépenses et recettes liées aux ateliers relais et qui avait été calculée au moment de la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Si cela est possible, une prochaine décision modificative sur les budgets Lotissement et actions économiques permettra d'affecter au plus juste la réalité économique de ce budget de zone.

De plus, ce budget supportait, un emprunt (N°E1 – 63022611) qui sera transféré sur le budget annexe actions économiques car il concerne la construction d'un atelier relais. De la même manière les biens liés à ce budget seront affectés au budget cible idoine en fonction de leur nature.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n°DELCC – 2019 – 25 relative à la nouvelle organisation des budgets annexes économiques ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par le Vice-Président;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVER la clôture du budget annexe de la Potherie ;
- AFFECTE les résultats ci-dessus sur le budget cible Lotissement, l'emprunt sur le budget annexe Actions économiques et les biens sur le budget idoine en fonction de leur nature.

DELCC-2019-55-FINANCES - Adoption du budget annexe de la ZA du Rabouin pour l'exercice 2019

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre des instructions comptables et budgétaires M14, M4 et M49 il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 joint en annexe à la présente délibération.

Il vous est également proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour les montants ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT HT	BP 2019
RECETTES	
002- EXCEDENTS REPORTEES	461 613,84 €
DEPENSES	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	461 613,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT HT	BP 2019
DEPENSES	
001 - DEFICIT REPORTE	592 149,30 €
RECETTES	
1641 - EMPRUNTS	592 149,30 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n°DELCC – 2019 – 24 relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe ZA DU RABOUIN – CHALONNES SUR LOIRE pour l'exercice 2019, équilibré en dépenses et en recettes :
 - ✓ En section de fonctionnement pour 461 613,84 €
 - ✓ En section d'investissement pour 592 149,30 €

- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2019-56-FINANCES - Clôture du budget annexe de la ZA du Rabouin et affectation des résultats

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Sur demande de la Trésorerie et parce que le budget annexe du Rabouin n'a pas été clôturé officiellement avant le 31 décembre 2018, le conseil communautaire a dû voter un budget primitif. Mais comme annoncé lors de la séance du 14 mars dernier, ce budget peut désormais être clôturé.

Puisqu'aucun mouvement ne sera opéré, le résultat de l'exercice 2019 est identique à celui présenté pour l'exercice 2018 soit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget ZA Le Rabouin	461 613,84	- 592 149,30	- 130 535,46

Contrairement à ce qui avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, la trésorerie a indiqué qu'il n'était pas possible d'affecter les résultats sur deux budgets cibles. Aussi, les résultats ci-dessus seront-ils affectés au budget annexe Lotissement qui va être voté plus tard dans la séance.

La trésorerie, en lien avec la DGFIP, recherche actuellement le moyen comptable d'affecter la part du résultat qui concerne la partie « actions économiques » c'est-à-dire toutes les dépenses et recettes liées aux ateliers relais et qui avait été calculée au moment de la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Si cela est possible, une prochaine décision modificative sur les budgets Lotissement et actions économiques permettra d'affecter au plus juste la réalité économique de ce budget de zone.

De plus, ce budget supportait, un emprunt (N°E1 – 70321423) qui sera transféré sur le budget annexe actions économiques car il concerne la construction d'ateliers relais. De la même manière les biens liés à ce budget seront affectés au budget cible idoine en fonction de leur nature.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n°DELCC – 2019 – 25 relative à la nouvelle organisation des budgets annexes économiques ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par le Vice-Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la clôture du budget annexe du Rabouin ;
- AFFECTE les résultats ci-dessus sur le budget cible Lotissement, l'emprunt sur le budget annexe Actions économiques et les biens sur le budget idoine en fonction de leur nature.

DELCC-2019-57-FINANCES - Adoption du budget annexe Actions économiques pour l'exercice 2019

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 joint en annexe à la présente délibération.

Il vous est également proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour les montants ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	HT	BP 2019
RECETTES		582 612,00 €
002-EXCEDENT REPORTE (avec le BA Acacias)		40 418,67 €
70 - PRODUITS		14 000,00 €
74 -SUBVENTIONS BUDGET DE RATTACHEMENT		130 429,33 €
75- REVENUS DES IMMEUBLES		392 764,00 €
76-REMB CHARGES FINANCIERES - Avance SODEMEL		5 000,00 €
DEPENSES		582 612,00 €
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL		174 612,00 €
012 – CHARGES DE PERSONNEL		130 000,00 €
65 – AUTRES CHARGES		204 600,00 €
66 -CHARGES FINANCIERES		62 500,00 €
68 - PROVISIONS		10 000,00 €
042 -AMORTISSEMENTS		900,00 €

SECTION INVESTISSEMENT	HT	BP 2019
DEPENSES		2 530 067,14 €
001 – DEFICIT REPORTE (reprise BA Acacias)		148 342,14 €
16-EMPRUNT		327 310,00 €
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		16 700,00 €
204 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT		1 500,00 €
21 - IMMOBILISTATIONS CORPORELLES		40 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS (TRAVAUX)		1 993 750,00 €
RECETTES		2 530 067,14 €
040- AMORTISSEMENTS ET CESSIONS		208 900,00 €
13 - SUBVENTIONS		1 032 150,00 €
16 – CREDIT BAIL		80 000,00 €
16 - EMPRUNTS		1 209 017,14 €

Les emprunts listés dans les délibérations précédentes n° 51 (le Léard), n°55 (Actiparc Anjou Atlantique), n°59 (la Murie), n°61 (la Potherie) et n°63 (le Rabouin) relatives à la clôture de ces budgets annexes de zone d'activité, sont transférés sur ce budget Actions économiques qui a vocation à supporter toutes les charges liées au patrimoine immobilier économique. Pour les mêmes raisons, les emprunts du budget principal n° 9 – 849509101-, n°13 – E82306133032-, n°16 -70321601- et n°20 – 8277496-sont transférés sur ce budget Actions économiques.

Tous les biens relatifs au patrimoine immobilier économique seront également transférés à l'inventaire de ce budget. Une fois la liste établie, une décision modificative arrêtera le montant définitif de la dotation aux amortissements.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les délibérations n°DELCC-2019-24, n°DELCC-2019-25 et n°DELCC-2019-53 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le Vice-Président ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe ACTIONS ECONOMIQUES pour l'exercice 2019 équilibré en dépenses et en recettes :
 - ✓ En section de fonctionnement pour 582 612,00 €
 - ✓ En section d'investissement pour 2 530 067,14 €
- VOTE le budget annexe Actions économiques par nature et par chapitre.

DELCC-2019-58-FINANCES - Adoption du budget annexe Lotissement pour l'exercice 2019

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 joint en annexe à la présente délibération.

Il vous est également proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour le montants ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019
RECETTES	7 941 906,61 €
002 - EXCEDENT REPORTE (cumul de tous les BA de zones + BA Lotissement)	2 524 249,33 €
70 - VENTE DE TERRAINS – (tout le stock)	3 265 040,40 €
7133 - VARIATION EN COURS	1 408 593,50 €
74 - SUBVENTION – (dont 335 180,88 € subv. équilibre des communes)	707 895,47 €
796- TRANSFERT CHARGES FINANCIERES	36 127,91 €
DEPENSES	7 941 906,61 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 150 296,35 €
6015 - ACHAT DE TERRAINS (zones communales)	44 626,00 €
6045 - ETUDES (tout le stock connu)	89 046,49 €
605- AMENAGEMENT (tout le stock connu)	1 238 793,10 €
608 – FRAIS ACCESSOIRES	36 127,91 €
63512- TAXES FONCIERES	300,00 €
65 - CHARGES DIVERSES (zones communales bénéficiaires : 81 528,45 €)+20€ TVA	81 548,45 €
66 – CHARGES FINANCIERES	36 127,91 €
7133 - VARIATION EN COURS -ZA DU BREGEON	3 265 040,40 €

SECTION INVESTISSEMENT	HT	BP 2019
DEPENSES		9 167 319,64 €
001 - DEFICIT REPORTE (cumul de tous les BA de zones + BA lotissement)		5 983 020,93 €
3351-STOCK TERRAIN		44 626,00 €
3354 - STOCK ETUDES		89 046,49 €
3355 - STOCK -TRAVAUX		1 238 793,10 €
3358 - STOCK FRAIS ACCESSOIRES		36 127,91 €
1641 - REMBOURSEMENTS K EMPRUNTS (tout le stock)		1 775 705,21 €
RECETTES		9 167 319,64 €
021 - VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 150 296,35 €
3355 – STOCK AMENAGEMENT		3 265 040,40 €
1641 - EMPRUNT		2 751 982,89 €

Les emprunts listés dans les délibérations précédentes n°55 (Actiparc Anjou Atlantique) et n°57 (le Bignon) relatives à la clôture de ces budgets annexes de zone d'activité, sont transférés sur ce budget Lotissement qui a vocation à supporter toutes les charges liées à l'aménagement de zones d'activité économique.

Débat

Le vice président précise que le déficit constaté résulte du choix d'équiper les communes de zones d'activités et pour l'accueil des entreprises afin de dynamiser le territoire. Il pourrait être opportun de profiter de taux bas pour anticiper la contribution du budget principal en empruntant dans le courant de l'année 2019.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les délibérations n°DELCC-2019-24, n°DELCC-2019-25 et n°DELCC-2019-53 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le Vice-Président ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les projets de budget annexe Lotissement pour l'exercice 2019, équilibré en dépenses et en recettes :
 - ✓ En section de fonctionnement pour 7 941 906,61 €
 - ✓ En section d'investissement pour 9 167 319,64 €
- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2019-59-FINANCES - Vote des subventions versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la liste des subventions inscrites au budget principal et au budget annexe actions économiques pour l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	SUBVENTION - Article 6574	
Services	BP 2019	Destinataires
CULTURE	203 850 €	<i>EIM Chalonnnes</i>
	58 400 €	<i>EIM Saint Saens - Brissac</i>
	400 €	<i>EM Ponts de cé</i>
	3 000 €	<i>EMVLA Loire Authion</i>
	7 000 €	<i>EM des Mauges</i>
	42 700 €	<i>EM Accor'Dance</i>
	106 700 €	<i>Emil</i>
	32 200 €	Village d'Artistes
	136 000 €	Villages en scène
	45 000 €	CADC
	500 €	Salon des métiers d'art
Petite enfance	47 414 €	<i>RAM CL</i>
	83 200 €	<i>MULTI ACCUEIL BRISSAC</i>
	1 392 €	<i>MICRO CRECHE THOUARCE</i>
	35 000 €	<i>Halte Garderie THOUARCE</i>
	48 000 €	<i>Halte Garderie ST LAMBERT</i>
	67 235 €	<i>SIRSG</i>
	2 000 €	<i>LES ENFANTINES EN LA</i>
25 279 €	<i>Coordination petite enfance CSC</i>	
Tourisme	347 200 €	OFFICE DE TOURISME
Musée	19 940 €	Musée de la vigne et du vin
TOTAL	1 312 410 €	

SUBVENTION EXCEPTIONNELLES - Article 6745		
Services	BP 2019	Destinataires
SPORT	5 000 €	<i>MANIFESTATIONS SPORTIVES</i>
Musée	6 000 €	Musée de la vigne et du vin
TOTAL	11 000 €	

BUDGET ANNEXE	SUBVENTION - Article 6574	
ACTIONS ECONOMIQUES	DESTINATAIRES	BP 2019
	Mission locale	89 242,80 €
	Initiative Anjou	8 300,00 €
	Initiative Emploi	24 615,00 €
	Alise	16 580,00 €
	Angers Techno	10 000,00 €
	Subvention PAT : fonds de soutien (5 projets)	20 000,00 €
	CBIOANJOU	2 000,00 €
	CIAP 49	2 167,00 €
	GE SAFRAN	1 683,00 €
		TOTAL

BUDGET ANNEXE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLES - Article 6745	
ACTIONS ECONOMIQUES	DESTINATAIRES	BP 2019
	IA prêt abondement ponctuel	30 000 €
		TOTAL

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la liste des subventions telle que proposée ci-dessus pour le budget principal :
 - ✓ En section de fonctionnement, chapitre 65 pour les subventions pour un montant total de 1 312 412 €,
 - ✓ En section de fonctionnement, chapitre 67 pour les subventions pour un montant total de 11 000 €.

- ADOPTE la liste des subventions telle que proposée ci-dessus pour le budget annexe Actions économiques :
 - ✓ En section de fonctionnement, chapitre 65 pour les subventions pour un montant total de 174 587,80 €,
 - ✓ En section de fonctionnement, chapitre 67 pour les subventions pour un montant total de 30 000 €.

- ATTRIBUE pour les montants inscrits au budget principal 2019 et au budget annexe Actions économiques 2019.

DELCC-2019-60-FINANCES- Fonds de concours versé à la Communauté de communes Loire Layon Aubance par la commune de Val-du-Layon

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Le versement de fonds de concours d'une commune membre à un EPCI est autorisé par la loi du 13 août 2004. Il est ainsi prévu qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Monsieur le Vice-Président indique que, l'attribution de compensation versée par la commune de Val-du-Layon à la CCLLA est insuffisante pour financer immédiatement le projet d'aménagement de la voirie aux abords de la place de l'église (rue du Canal de Monsieur/rue des Coteaux) et que le budget de la CCLLA ne peut assumer cette charge aujourd'hui. Aussi, la commune de Val-du Layon souhaite verser à la CCLLA un fonds permettant la réalisation immédiate dudit aménagement :

Aménagement	205 000 €
Coût maîtrise d'œuvre	3 750 €
TOTAL des travaux et équipements HT	208 750 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subventions sollicitées	22 930 €
Fonds de concours de la commune de Val-du-Layon	92 210 €
Montant à charge de la CCLLA	93 610 €
TOTAL financement	208 750 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Val-du-Layon en date du 2 avril 2019 accordant à la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance un fonds de concours ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE le versement par la commune de Val du Layon d'un fonds de concours d'un montant de 92 210 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé ;
- DIT que cette somme sera perçue en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par Mme la Trésorière et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet.

DELCC-2019-61-MARCHE de travaux de voirie et d'aménagement de l'espace public – Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature de L'avenant

Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de « la voirie et des espaces verts » :

Présentation synthétique

Un marché de travaux de voirie a été conclu le 13 juin 2018 avec le groupement TPPL –EUROVIA ATLANTIQUE et BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT. La forme du marché est un accord cadre à bons de commande sans mini-maxi.

Le présent avenant n°1 a pour objet l'ajout d'un bordereau de prix nouveaux. Un ajustement est nécessaire par l'ajout de certaines prestations pour la bonne mise en œuvre des travaux.

Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article 139 du décret n°2016-360 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2019-62- VOIRIE/ASSAINISSEMENT – Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et la conduite d'une étude d'aménagement urbain, de requalification et de valorisation des espaces publics – Commune de Rochefort-sur-Loire

Monsieur SCHMITTER Marc, Président, expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes Loire Layon Aubance et la commune de Rochefort-sur-Loire envisagent de réaliser, dans le cadre d'une opération globale, la mise en œuvre d'un projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et la conduite d'une étude d'aménagement urbain, de requalification et de valorisation des espaces publics sur une partie du bourg de la commune de Rochefort-sur-Loire.

En effet, au regard des compétences transférées à la communauté de communes et de celles conservées par la commune, l'opération conduit à l'intervention simultanée et coordonnée de deux maîtres d'ouvrages publics.

Les travaux ont pour objet, en centre bourg, de :

- mettre en séparatif une partie des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales),
- procéder à la réfection totale d'une partie de la voirie,

- réaliser des aménagements sur les espaces publics.

Le programme de cette opération comprend tout ou partie des voies suivantes :

- Route de Beaulieu,
- Place Sainte Croix,
- Rue Grand rue,
- Rue de l'Ancienne Cure,
- Place du Pilon.

Afin de permettre la réalisation d'un projet cohérent, il apparaît pertinent que l'un des maîtres d'ouvrage, en l'espèce la commune, se démette d'une partie de ses prérogatives, au profit de la Communauté de Communes qui assurera alors la maîtrise d'ouvrage pour les deux personnes morales de droit public.

L'organisation proposée s'inscrit dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage prévue à l'article 2-II de la loi MOP. Il s'agit, pour une opération donnée d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pendant une durée déterminée et dans des conditions fixées par convention. Le bénéficiaire du transfert exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il en assume toutes les attributions et responsabilités et il applique ses propres règles pour la passation des marchés (computation des seuils, jury ...).

Néanmoins, le principe même de réalisation de l'opération, ainsi que l'accord sur leur quote-part respective de l'enveloppe financière prévisionnelle, restent, par définition, du ressort de chacun des co-maîtres d'ouvrage. Ces éléments sont détaillés dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé que :

- La passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage n'est pas soumise à l'obligation de respect de règles de publicité ou de mise en concurrence particulière.
- La co-maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à remboursement que des frais et des dépenses correspondant à l'exercice de cette fonction, engagés auprès de prestataires extérieurs, au prorata de l'investissement de chacun.
- La convention de co-maîtrise d'ouvrage est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à l'arrêté n° DRCL/BI/2018-190 du 28 novembre 2018 ;

Vu La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 – article 2-II, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif de co maîtrise d'ouvrage au regard des impératifs de réalisation et de coordination simultanée des interventions de la communauté de communes d'une part et, de la commune de Rochefort-sur-Loire d'autre part ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le principe de la co-maitrise d'ouvrage pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et la conduite d'une étude d'aménagement urbain, de requalification et de valorisation des espaces publics sur la commune de Rochefort-sur-Loire ;

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DELCC-2019-63 - ENFANCE-JEUNESSE / Vente de 2 véhicules

Philippe CESBRON, Vice-président Enfance-Jeunesse expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes possède 3 véhicules dédiés au service Enfance-Jeunesse :

- 1 Renault kangoo immatriculé 4876ZF49, 2 places, dédié Petite-Enfance mis à disposition du RAM Loire-Aubance,
- 1 Fiat doblo AB347MH, 7 places, utilisé majoritairement par l'ALSH et l'animation jeunesse de Saint-Melaine-sur-Aubance,
- 1 Renault Master 496AEB49, type minibus 9 places, utilisé majoritairement par l'ALSH et l'animation jeunesse des Garennes-sur-Loire.

Le premier reste utilisé dans le cadre de la compétence communautaire. Les deux autres servent aux ALSH et à l'animation jeunesse, compétence détransférée aux communes. Ils sont inscrits à l'inventaire du patrimoine communautaire sous les références suivantes :

- Le Fiat doblo AB 347 MH : LA 103306
- Le Renault Master 496 AEB 49 : LA 103244

Délibération

CONSIDERANT leur utilisation mutualisée par les gestionnaires des structures d'accueil Petite-Enfance, ALSH et animation Jeunesse sur le territoire de l'ex-CC Loire-Aubance ;

CONSIDERANT les nouvelles compétences depuis le 1^{er} janvier 2019, avec le détransfert des ALSH et de l'animation jeunesse de la Communauté de communes vers les communes de Saint-Melaine-sur-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Blaison-St Sulpice et Brissac Loire Aubance ;

CONSIDERANT que ces véhicules ne présentent plus d'utilité pour le service et que conserver ces véhicules dans le patrimoine communautaire suppose des frais d'entretien et d'assurance ;

CONSIDERANT que les communes de de Saint-Melaine-sur-Aubance et Les Garennes-sur-Loire ont manifesté leur intérêt pour une acquisition et effectué une offre en ce sens, jugée satisfaisante au vu de l'état des véhicules ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (MESSIEURS ARLUISON J.CHRISTOPHE, BAINVEL MARC, LEZE JOËL DES GARENNES ET MME LAFORGUE REJANE ET M. COCHARD GERALD DE ST MELAINE NE PRENNENT PAS PAR AU VOTE) :

- APPROUVE la cession des véhicules :
 - o Fiat doblo AB347MH, 7 places, à la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance pour le prix de 4 000 € ;
 - o Renault Master 496AEB49, type minibus 9 places à la commune des Garennes-sur-Loire pour le prix de 5 000 € ;
- PRECISE que la cession prendra effet à compter du transfert de carte grise.

DELCC-2019-64- GENS DU VOYAGE – Sollicitation d’accompagnement et de crédits de l’ANAH / Résorption de l’habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) / Aire de petits passages de Martigné-Briand

Monsieur Gérard TREMBLAY, Vice-président en charge de l’habitat, expose :

Présentation synthétique

La CCLLA dispose dans ses statuts, au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage, des aires de petits passages et des terrains familiaux locatifs ».

La Communauté de communes Loire Layon Aubance a confié au prestataire Soliha-Tsigane Habitat une mission de maîtrise d’œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la mise en œuvre d’une politique d’habitat adapté au mode de vie des gens du voyage au regard des préconisations du schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage 2018-2023.

Les premiers résultats du diagnostic en cours confirment la priorité de traiter la situation d’habitat précaire, dangereuse et insalubre de l’aire de petits passages de Martigné-Briand où vivent, à l’année, une quarantaine de personnes dont quinze mineurs.

Dans cette perspective, la CCLLA peut disposer d’un accompagnement et de crédits de résorption de l’habitat insalubre (RHI – bidonvilles) de l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH).

L’Agence confirme que le projet de Martigné-Briand est éligible à ce dispositif et correspond à ce qui est finançable par ses crédits spécifiques. Elle se propose de venir rencontrer la CCLLA en avril pour visiter le site, exposer les aides RHI et établir un plan d’action à ce sujet.

Il est proposé au Conseil de solliciter un accompagnement et des crédits dédiés auprès de l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH) au titre de la Résorption de l’Habitat Insalubre (RHI – bidonvilles) et d’entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Délibération

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l’exclusion ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance et en particulier l’article 4 en matière d’accueil des gens du voyage ;

Vu l’arrêté du 1er août 2014 portant approbation du règlement général de l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH) et notamment son chapitre V ;

Vu le schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire 2018-2023 ;

Vu l’avis de la Commission habitat du 21 mars 2019 validant l’orientation de priorisation opérationnelle pour l’aire de petits passages de Martigné-Briand ;

Vu le courrier du Préfet de Maine-et-Loire du 18 mars 2019 incitant fortement la Communauté de communes Loire Layon Aubance à solliciter les crédits de résorption de l’habitat insalubre de l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH) ;

CONSIDERANT la possibilité pour la CCLLA de bénéficier d’un accompagnement et de crédits de l’ANAH au titre de la Résorption de l’Habitat Insalubre (RHI – bidonvilles) pour l’aire de petits passages de Martigné-Briand ;

CONSIDERANT que ce dossier doit être présenté en commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) présidée par la Directrice Générale de l'ANAH et en présence du Directeur de la DIHAL en juin 2019 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la sollicitation d'un accompagnement et de crédits auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI – bidonvilles) ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à ce dossier ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELCC-2019 -65 - ACTIONS SOCIALES – Conventions CLIC 2019 – Département de Maine et Loire

Valérie LEVEQUE, vice-présidente en charge de l'Action Sociale, expose :

Présentation synthétique

La CCLLA a repris la gestion du CLIC depuis le 1^{er} janvier 2018. Une convention lie les porteurs de CLIC au Département, et à ce titre la CCLLA doit conventionner avec ce dernier. L'objet de cette convention est de déterminer les conditions du partenariat (entre autre financier) relatif à l'organisation de la coordination gérontologique de proximité, dont le rôle est notamment d'assurer le maintien et la qualité de vie des personnes âgées et de leurs familles sur le territoire.

Les engagements du CLIC Loire Layon Aubance sont inscrits dans le cahier des charges départemental, prévoyant notamment de :

- S'adresser aux personnes âgées de plus de 60 ans, dépendantes ou non, et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie ;
- Réaliser les missions de niveau 1,2 et 3 de labellisation, gratuitement, pour les usagers ;
- Réaliser des actions collectives d'information et de prévention, en plus de l'accueil individuel ;
- Contribuer à l'analyse globale des besoins et élaborer un plan d'accompagnement ;
- Recenser et tenir à jour une base de données gérontologiques sur l'offre de service.

Le territoire d'intervention du CLIC couvre les communes de la CCLLA, et 5 autres : Béhuard, Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières), Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières et Ingrandes-le Fresnes sur Loire.

Le financement est assuré par le Département et les collectivités locales, les caisses de retraite, ou tout autre partenaire concerné par les missions du CLIC. Le département de Maine-et-Loire s'engage à verser, pour l'exercice 2019, au titre des frais de fonctionnement, une dotation répartie en :

- Un premier versement de 20 325 € au cours du premier trimestre correspondant à 50% du montant de dotation allouée pour l'exercice 2018,
- Un deuxième versement au cours du second semestre déterminé après examen du budget prévisionnel 2019, du compte administratif et rapport d'activité 2018, dans la limite de l'enveloppe globale. Ce montant sera précisé par un avenant.

La convention est valable 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Il est précisé, qu'outre cette subvention de fonctionnement, le Département participe également au financement des interventions « d'aides aux aidants ». Cette aide fait suite à des « appels à projets » pour lesquels les CLIC déclarent vouloir engager des actions. Ces actions sont soumises à approbation du Département et donnent lieu, en cas d'accord, à financement. Le financement se traduit par la signature d'une convention soumise par le Département et jointe à la présente délibération et qui, pour 2019, porte sur le financement de 4 180 € d'actions.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de financement général ainsi que la convention relative au financement d'actions pour l'année 2019.

Délibération

Vu la convention de successeur ;

Vu le projet de convention CLIC du Département ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention de financement général du CLIC ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de financement des actions de soutien aux proches aidants.

DELCC-2019 -66- TOURISME - Convention d'objectifs 2019 - Association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou

Monique RAK, Vice-Présidente en charge du tourisme expose

Présentation synthétique

Considérant l'intérêt représenté par l'action de l'association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou pour réaliser, animer et développer l'ensemble des activités liées à la viticulture, dans le cadre des vignobles du Val de Loire. Le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

La Communauté de communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt général porté par l'Association par le biais d'une convention d'objectifs. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette convention, si ce n'est mention de son soutien à travers la communication de l'Association, notamment l'intégration de son logo.

La Communauté de communes contribue financièrement pour un montant maximal de 25 940 € en 2019 conformément au budget prévisionnel figurant au budget prévisionnel figurant en annexe à la convention.

La subvention est répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement de 13 650 €
- Subvention exceptionnelle de fonctionnement de 6 000 € pour l'aide au poste de médiateur
- Subvention complémentaire de fonctionnement de 6 290 € pour le renouvellement de la marque qualité tourisme (aide au poste d'agent d'accueil).

Les modalités de versement de la subvention :

Pour l'année 2019, la Communauté de communes verse la subvention accordée selon le calendrier et la répartition suivante :

- 4 096 € d'acompte versé en janvier
- 10 922 € versé à la signature de la convention
- 10 922 € versé en octobre

La convention est conclue au titre de l'année 2019 pour une durée d'un an.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance approuvé par arrêté préfectoral n°drcl/bfsl/2016-176 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance validés le 16 décembre 2016 intégrant le développement et la mise en œuvre de toutes les actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire dont les actions de valorisation en relation avec le Musée de la Vigne et du Vin ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs entre l'Association des Amis de la vigne et du Vin d'Anjou et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et tous documents associés nécessaires à la mise en œuvre de la convention.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2019.

DELCC-2019 -67 - TOURISME - Convention d'objectifs et de moyens 2019 - Office de Tourisme Loire Layon Aubance

Monique RAK, Vice-Présidente en charge du tourisme expose

Présentation synthétique

Dans le cadre de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, la CCLLA exerce la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la CCLLA confie à l'OTLLA.

La présente convention est également établie dans le cadre du classement en catégorie II de l'office de tourisme par la CCLLA sur proposition de l'OTLLA auprès du représentant de l'Etat, en application des articles D133-20 à D133-30 du Code du tourisme et de l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par les arrêtés du 10 juin 2011 et du 1^{er} juillet 2013.

Par la présente convention et conformément à son objet social, l'OTLLA s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à exercer les missions de service public qui lui sont confiées par la CCLLA sur le territoire communautaire à savoir les actions d'accueil, d'information et de coordination, de promotion du territoire et d'animation du réseau des prestataires et de mise en œuvre de la démarche qualité.

Les objectifs fixés à l'OTLLA sont les suivants :

Axe 1 – Accueil et information des touristes

- Les points d'informations
- Les visiteurs / clients
- Les supports d'information

Axe 2 - Promotion et communication

- La définition d'un plan d'actions annuel de promotion et de communication,
- La promotion
- La Communication

Axe 3 – Observatoire, Coordination des acteurs du tourisme et Commercialisation

- Mesurer l'activité touristique et disposer d'un outil d'aide à la décision
- Assurer une veille sur l'économie touristique
- Décliner localement les actions d'observation menées au niveau régional et départemental
- Coordonner les acteurs touristiques
- Commercialiser

Axe 4 - Démarche qualité

- Amorcer la réflexion pour une mise en œuvre de la démarche qualité en 2020.

La CCLLA accorde chaque année une subvention à l'OTBLA pour la mise en œuvre de son programme d'actions.

Les crédits de fonctionnement attribués par la CCLLA sont de 347 200 € pour l'année 2019, sous réserve du vote du budget 2019.

Le versement de la subvention annuelle intervient de sorte à ne pas mettre l'OTLLA en situation de cessation des paiements et selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 90 000 € versé le 30 janvier 2019
- Un acompte de 128 600 € versé le 30 avril 2019
- Le solde de la subvention annuelle : 128 600 € versé le 15 juillet 2019

Cette convention est signée pour une période d'un an à compter de la date de signature de celle-ci, dans le cadre de la mise en œuvre de l'office du tourisme communautaire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Délibération

Vu la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 68 ;

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L5214-16 ;

Vu le code du tourisme, et, notamment ses articles L133-1, L134-1 et L134-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance validés le 16 décembre 2016 intégrant la compétence « la promotion touristique du territoire et notamment le soutien à l'Office de tourisme intercommunal et à ses bureaux d'informations touristiques » ;

Vu la délibération de la CCLLA du 14 décembre 2017 actant la création de l'Office de Tourisme communautaire, la nouvelle organisation et les missions confiées ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, avec la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la prise de compétence obligatoire du Tourisme et la création de l'Office de Tourisme communautaire créé au 1^{er} mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Tourisme du 7 février 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Loire Layon et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour l'année 2019 et tous documents associés nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2019.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

AR-2019-3	Arrêté portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique
DP-2019-5	Convention d'honoraires – Sinistre : Salle de Sport la Limousine – St Jean des Mauvrets
AR-2019-4	Arrêté modificatif n°2 portant répartition des hébergements soumis à la Taxe de Séjour
DP-2019-6	Convention d'honoraires – Sinistre : Salle de Sports de l'Evière - St Saturnin sur loire (Brissac Loire Aubance)
DP-2019-7	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public
DECBU-2019-23	Voirie - Aménagement de Raindron – Blaison-Gohier, commune déléguée de Blaison-Saint-Sulpice - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région
DECBU-2019-24	Ressource Humaines - Recrutement d'emplois saisonniers pendant la période estivale 2019
DECBU-2019-25	Tourisme - Campagne de balisage 2019 - Demande de subvention Conseil Départemental
DECBU-2019-26	Marché de travaux – Constructions de 2 ateliers relais à Brissac Quincé - Avenants n°2 - Approbation et autorisation de signature des avenants.
DP-2019-8	Transfert de la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un terrain sise ZA La Potherie à St Germain des Prés à la société ANADIAG France de la commune de St Germain des Prés à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance
DP-2019-9	Proposition de mise à bail commercial relatif à l'atelier relais de 150 m ² sise ZA La Potherie à St Germain des Prés à la société ANADIAG France

Affaires diverses et imprévues

- M. le Président informe le conseil que l'étude assainissement est en cours. Un nouveau comité de pilotage est programmé le 7 mai prochain, à 18h30 à Juigné. Il est important que tous les élus soient présents à cette rencontre, en préalable au vote du conseil communautaire.
- M. LEBARS invite les élus communaux en charge de la restauration scolaire à une rencontre dans le cadre du PAT, le 23 mai à 20.30.
- M. GALLARD présente le programme du SMITOM dans le cadre de la semaine européenne de la nature.
- M. CESBRON demande des précisions sur l'avenir des missions locales. M. LEBARS n'a pas d'éléments concrets sur cette question. Une rencontre est programmée en fin du mois. Les permanences sur le secteur seront réduites de façon importante.